



Date de dépôt : 8 novembre 2022

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) d'un montant total de 980 460 828 francs et des aides financières à la Fondation Cap Loisirs, à l'Association suisse Pro Infirmis – service cantonal genevois, à l'Association Cerebral Genève, à l'Association insieme-Genève et à l'Association Racard/Dracar d'un montant total de 11 758 528 francs pour les années 2022 à 2025

Rapport de Marjorie de Chastonay (page 9)

Projet de loi (13136-A)

accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) d'un montant total de 980 460 828 francs et des aides financières à la Fondation Cap Loisirs, à l'Association suisse Pro Infirmis – service cantonal genevois, à l'Association Cerebral Genève, à l'Association insieme-Genève et à l'Association Racard/Dracar d'un montant total de 11 758 528 francs pour les années 2022 à 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat, les EPH ainsi que la Fondation Cap Loisirs, l'Association suisse Pro Infirmis – service cantonal genevois, l'Association Cerebral Genève, l'Association insieme-Genève et l'Association Racard/Dracar sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités et aides financières

¹ L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, des indemnités et des aides financières monétaires d'exploitation d'un montant total de 248 054 839 francs en 2022, de 248 054 839 francs en 2023, de 248 054 839 francs en 2024 et de 248 054 839 francs en 2025, réparties comme suit :

	Institutions	Rubriques budgétaires / n° de projet	Années	Montants
1)	Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	08.02.11.00 363400 / projet S170640000	2022	72 631 327 fr.
			2023	72 631 327 fr.
			2024	72 631 327 fr.
			2025	72 631 327 fr.
2)	Centre-Espoir, entité de la Fondation Armée du Salut Suisse	08.02.11.00 363600 / projet S170340000	2022	6 082 787 fr.
			2023	6 082 787 fr.
			2024	6 082 787 fr.
			2025	6 082 787 fr.
3)	Fondation PRO – Entreprise sociale privée	08.02.11.00 363600 / projet S170700000	2022	4 556 794 fr.
			2023	4 556 794 fr.
			2024	4 556 794 fr.
			2025	4 556 794 fr.

	Institutions	Rubriques budgétaires / n° de projet	Années	Montants	
4)	Association Point du Jour	08.02.11.00 363600 / projet S171210000	2022	283 521 fr.	
			2023	283 521 fr.	
			2024	283 521 fr.	
			2025	283 521 fr.	
5)	Fondation Aigues-Vertes	08.02.11.00 363600 / projet S170070000	2022	20 802 481 fr.	
			2023	20 802 481 fr.	
			2024	20 802 481 fr.	
			2025	20 802 481 fr.	
6)	Fondation Clair Bois	03.31.06.10 363600 / projet S133490000	2022	16 844 709 fr.	
			2023	16 844 709 fr.	
			2024	16 844 709 fr.	
			2025	16 844 709 fr.	
			08.02.11.00 363600 / projet S170390000	2022	25 118 976 fr.
				2023	25 118 976 fr.
				2024	25 118 976 fr.
				2025	25 118 976 fr.
7)	Fondation Ensemble	03.31.06.10 363600 / projet S133500000	2022	8 535 843 fr.	
			2023	8 535 843 fr.	
			2024	8 535 843 fr.	
			2025	8 535 843 fr.	
			08.02.11.00 363600 / projet S170590000	2022	12 843 288 fr.
				2023	12 843 288 fr.
				2024	12 843 288 fr.
				2025	12 843 288 fr.
8)	Fondation Foyer-Handicap	08.02.11.00 363600 / projet S170730000	2022	19 046 104 fr.	
			2023	19 046 104 fr.	
			2024	19 046 104 fr.	
			2025	19 046 104 fr.	
9)	Association La Corolle	08.02.11.00 363600 / projet S170850000	2022	5 704 618 fr.	
			2023	5 704 618 fr.	
			2024	5 704 618 fr.	
			2025	5 704 618 fr.	
10)	Fondation Trajets	08.02.11.00 363600 / projet S171500000	2022	7 659 899 fr.	
			2023	7 659 899 fr.	
			2024	7 659 899 fr.	
			2025	7 659 899 fr.	
11)	La Maison des Champs – Association Thaïs	08.02.11.00 363600 / projet S170860000	2022	2 203 577 fr.	
			2023	2 203 577 fr.	
			2024	2 203 577 fr.	
			2025	2 203 577 fr.	

	Institutions	Rubriques budgétaires / n° de projet	Années	Montants
12)	Fondation Sgipa	03.31.06.10 363600 / projet S133550000	2022	5 742 374 fr.
			2023	5 742 374 fr.
			2024	5 742 374 fr.
			2025	5 742 374 fr.
		08.02.11.00 363600 / projet S171450000	2022	20 574 091 fr.
			2023	20 574 091 fr.
			2024	20 574 091 fr.
			2025	20 574 091 fr.
13)	Association pour l'Appartement de Jour (ApAJ)	08.02.11.00 363600 / projet S170140000	2022	674 144 fr.
			2023	674 144 fr.
			2024	674 144 fr.
			2025	674 144 fr.
14)	Association Arcade 84	08.02.11.00 363600 / projet S170180000	2022	505 239 fr.
			2023	505 239 fr.
			2024	505 239 fr.
			2025	505 239 fr.
15)	Association Réalise	08.02.11.00 363600 / projet S171270000	2022	905 182 fr.
			2023	905 182 fr.
			2024	905 182 fr.
			2025	905 182 fr.
16)	Enveloppe nouvelles places (annualisation, adaptation, innovation et développement) du dispositif cantonal en faveur des PSH adultes	08.02.11.00 363600 / projet S170620000	2022	14 400 253 fr.
			2023	14 400 253 fr.
			2024	14 400 253 fr.
			2025	14 400 253 fr.
17)	Association suisse Pro Infirmis – service cantonal genevois	08.02.11.00 363600 / projet S171260000	2022	512 389 fr.
			2023	512 389 fr.
			2024	512 389 fr.
			2025	512 389 fr.
18)	Fondation Cap Loisirs	08.02.11.00 363600 / projet S170280000	2022	1 264 726 fr.
			2023	1 264 726 fr.
			2024	1 264 726 fr.
			2025	1 264 726 fr.
19)	Association Cerebral Genève	08.02.11.00 363600 / projet S170360000	2022	317 171 fr.
			2023	317 171 fr.
			2024	317 171 fr.
			2025	317 171 fr.
20)	Association insieme- Genève	08.02.11.00 363600 / projet S170820000	2022	495 346 fr.
			2023	495 346 fr.
			2024	495 346 fr.
			2025	495 346 fr.

	Institutions	Rubriques budgétaires / n° de projet	Années	Montants
21)	Association Racard/Dracar	08.02.11.00 363600 / projet S170290000	2022	350 000 fr.
			2023	350 000 fr.
			2024	350 000 fr.
			2025	350 000 fr.

² Dans la mesure où les indemnités et les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leurs montants font l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

³ Sous réserve de l'approbation du Grand Conseil, il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels et de l'indexation décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels les entités ne peuvent influencer.

Art. 3 Indemnités et aides financières non monétaires

¹ L'Etat met à disposition des Etablissements publics pour l'intégration (EPI), sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains ainsi que des prestations informatiques.

² L'Etat met à disposition de la Fondation Aigues-Vertes, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains.

³ L'Etat met à disposition de la Fondation Clair Bois, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains.

⁴ L'Etat met à disposition de la Fondation Foyer-Handicap, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains.

⁵ L'Etat met à disposition de la Fondation Sgipa, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains et locaux.

⁶ L'Etat met à disposition de l'Association Cerebral Genève, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des terrains.

⁷ Ces indemnités et aides financières non monétaires sont valorisées à 1 199 600 francs par année et figurent en annexe aux états financiers de l'Etat et des institutions susmentionnées. Ce montant est réparti comme suit :

	Institutions	Adresse	Type	Montants annuels
1)	Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	Total	Terrains	294 000 fr.
		<i>Avenue Adrien-Jeandin 36</i>	Terrains	51 100 fr.
		<i>Maison de l'Ancre, Rue de Lausanne 34</i>	Terrains	29 000 fr.
		<i>Route d'Hermance 63</i>	Terrains	195 300 fr.
		<i>Route de Chêne 44 et 48</i>	Terrains	18 600 fr.
		–	Prestations informatiques	165 000 fr.
2)	Fondation Aigues-Vertes	<i>Route de Chèvre 29 – parcelles 8385, 3283, 3278</i>	Terrains	355 400 fr.
3)	Fondation Clair Bois	<i>Chemin Henri-Baumgartner 5</i>	Terrains	123 100 fr.
4)	Fondation Foyer-Handicap	<i>Route de Loëx 97A, 97B, 97C, 99 et 99A</i>	Terrains	52 500 fr.
	Institutions	Adresse	Type	Montants annuels
5)	Fondation Sgipa	Total	Terrains et locaux	169 400 fr.
		<i>Chemin Colladon 9</i>	Terrains et locaux	84 100 fr.
		<i>Chemin Dupuy 20</i>	Terrains	85 300 fr.
6)	Association Cerebral Genève	<i>Chemin de Sur-le-Beau 16</i>	Terrains	40 200 fr.

Ces montants peuvent être réévalués chaque année.

Art. 4 Programmes

Ces indemnités et ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat, voté par le Grand Conseil, sous le programme F03 « Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques » et les prestations F03.02 – Enseignement spécialisé dans une école spécialisée ou un centre de jour spécialisé et F03.03 – Enseignement spécialisé dans une structure résidentielle ainsi que sous le programme C03 « Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées » et les prestations C03.01 – Etablissements pour personnes handicapées et C03.02 – Prestations aux personnes handicapées, sous les rubriques budgétaires suivantes :

Institutions	Rubriques budgétaires / n° de projet
1) Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	08.02.11.00 363400 / projet S170640000
2) Centre-Esper, entité de la Fondation Armée du Salut Suisse	08.02.11.00 363600 / projet S170340000
3) Fondation PRO – Entreprise sociale privée	08.02.11.00 363600 / projet S170700000
4) Association Point du Jour	08.02.11.00 363600 / projet S171210000
5) Fondation Aigues-Vertes	08.02.11.00 363600 / projet S170070000
6) Fondation Clair Bois	03.31.06.10 363600 / projet S133490000 08.02.11.00 363600 / projet S170390000
7) Fondation Ensemble	03.31.06.10 363600 / projet S133500000 08.02.11.00 363600 / projet S170590000
8) Fondation Foyer-Handicap	08.02.11.00 363600 / projet S170730000
9) Association La Corolle	08.02.11.00 363600 / projet S170850000
10) Fondation Trajets	08.02.11.00 363600 / projet S171500000
11) La Maison des Champs – Association Thaïs	08.02.11.00 363600 / projet S170860000
12) Fondation Sgipa	03.31.06.10 363600 / projet S133550000 08.02.11.00 363600 / projet S171450000
13) Association pour l'Appartement de Jour (ApAJ)	08.02.11.00 363600 / projet S170140000
14) Association Arcade 84	08.02.11.00 363600 / projet S170180000
15) Association Réalise	08.02.11.00 363600 / projet S171270000
16) Enveloppe nouvelles places, adaptation et soutien au dispositif pour les PSH adultes en lien avec la CDPH	08.02.11.00 363600 / projet S170620000
17) Association suisse Pro Infirmis – service cantonal genevois	08.02.11.00 363600 / projet S171260000
18) Fondation Cap Loisirs	08.02.11.00 363600 / projet S170280000
19) Association Cerebral Genève	08.02.11.00 363600 / projet S170360000
20) Association insieme-Genève	08.02.11.00 363600 / projet S170820000
21) Association Racard/Dracar	08.02.11.00 363600 / projet S170290000

Art. 5 Durée

Le versement de ces indemnités et aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2025. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Ces indemnités et aides financières doivent permettre aux EPH, à la Fondation Cap Loisirs, à l'Association suisse Pro Infirmis – service cantonal genevois, à l'Association Cerebral Genève, à l'Association insieme-Genève et à l'Association Racard/Dracar de soutenir l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées adultes ainsi que d'assurer l'autonomie et l'inclusion de la population prise en charge.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité ou de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ Les indemnités et les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des indemnités et aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité ou de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale (DCS).

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Marjorie de Chastonay

La commission des finances a examiné cet objet à trois reprises lors de ses séances des 31 août, 14 septembre et 5 octobre 2022, sous les présidences respectives de M. Jacques Béné et de M. Alberto Velasco.

Les différents procès-verbaux ont été pris par M. Lucas Dusquenoy. La commission a été assistée dans ses travaux par les représentants du département de la cohésion sociale et du département des finances, ainsi que par son secrétaire, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées de l'aide apportée à la commission.

Auditions

La commission a procédé aux auditions suivantes :

1. M. Apothéloz, conseiller d'Etat (DCS), M. Aldo Maffia, directeur général de l'OAIS (DCS), M. Michel Berclaz, directeur du pôle assurances sociales et handicap, OAIS (DCS), et M. Rogers Binder, responsable financier (DCS) (séance du 31 août 2022 aux EPI) ;
2. la Fondation Clair Bois représentée par M. Pierre Coucourde, directeur de la fondation, et M. Horace Gautier, président (séance du 14 septembre 2022 à l'Espace Tourbillon) ;
3. la Fondation Cap-Loisirs représentée par M. Grégoire Labhardt, directeur, et M. Jean-François Berger, co-président (séance du 14 septembre 2022 à l'Espace Tourbillon) ;
4. les Etablissements publics (EPI) avec M. Serge Bednarczyk, président du CA, M^{me} Magali Ginet Babel, directrice générale, et M. Louis-Marie Le Bot, directeur des finances (séance du 5 octobre 2022) ;
5. la SGIPA avec M. Patrick L'Hôte, directeur général (séance du 5 octobre 2022).

Travaux de la commission

1. Présentation du projet de loi : Audition de M. Apothéloz, conseiller d'Etat (DCS), de M. Aldo Maffia, directeur général de l'OAIS (DCS), de M. Michel Berclaz, directeur du pôle assurances sociales et handicap, OAIS (DCS), et de M. Rogers Binder, responsable financier (DCS) (séance du 31 août 2022 aux EPI)

M. Apothéloz remercie la commission d'avoir accepté de procéder à l'audition du département sur cet objet important pour la politique du handicap et d'avoir accepté de siéger aux EPI de Thônex, établissement également important pour la politique promue par ce projet de loi. Ce projet, au vu de son montant important, regroupe douze établissements pour personnes en situation de handicap (EPH), trois établissements gérés de manière conjointe par le DIP et le DCS et cinq entités offrant des prestations majeures pour les personnes en situation de handicap et leurs familles. Un nouvel acteur sera également subventionné, le Racard/Dracar, établissement existant de longue date et fournissant des places à bas seuil pour des personnes présentant des troubles psychologiques et étant peu autonomes, en accord avec les demandes de la Cour des comptes pour que le Conseil d'Etat soit plus proactif sur l'accueil de ces personnes.

Par rapport au précédent projet de loi, le montant aujourd'hui demandé est plus important, avec une augmentation de 16% qui permettra d'assumer le financement de 265 places supplémentaires et la prise en compte des nouveaux mécanismes salariaux. Ce nouveau projet permettra également d'assurer la mise en place de l'accueil à domicile, tout en renforçant certains EPH avec une structure plus saine. M. Apothéloz rappelle que le dispositif cantonal est de l'ordre de 289 places pour mineurs et de 3165 places pour majeurs.

Ce projet de loi est le produit de deux ans de travail avec les institutions concernées pour garantir le maintien d'une offre de qualité et pour permettre le développement des activités de loisirs pour les personnes en situation de handicap, en complément du dispositif d'hébergement. Le canton verse certes une subvention importante pour les personnes en situation de handicap, mais elle est nécessaire. Ce PL devrait couvrir environ 60% des frais, le reste étant couvert par les frais de pension, par les produits que les établissements sont eux-mêmes en capacité de générer, par la facturation des frais de loisirs et par les dons privés des particuliers et des fondations.

Le travail de ces deux dernières années a été intensif et important, avec des moments plus faciles que d'autres, comme dans chaque négociation. Il y a aujourd'hui une bonne adhésion autour des demandes de ce projet de loi qui a été élaboré en bonne intelligence avec l'ensemble des directions

d'établissements et d'associations. Il s'inscrit pleinement dans la politique du Conseil d'Etat à l'égard des personnes en situation de handicap, que ce soit dans le premier volume ou le deuxième volume, pour concrétiser l'avènement d'une société genevoise plus inclusive capable de prendre en compte des besoins allant au-delà de l'hébergement. Une série de changements sont à opérer dans les comportements actuels et le département travaille à cet objectif. Par ailleurs, ce projet a été coordonné avec le DIP et englobe des prestations mixtes, permettant ainsi une meilleure coordination, notamment autour du nombre de places et de la transition pour les mineurs devenant majeurs. Les deux départements s'alignent sur l'un des objectifs inclus dans la CDPH, la facilitation de l'autodétermination pour les personnes concernées. Cela nécessite, tant pour les associations que pour le département, une capacité de réaction plus importante et une modification des pratiques.

M. Maffia intervient pour préciser qu'il est important de mettre en avant le travail de synergie pour ce projet de loi qui mutualise un certain nombre d'actions, par exemple au niveau de la formation continue pour les collaborateurs des établissements ou avec la mise en commun d'une blanchisserie à l'espace Tourbillon entre plusieurs établissements, à savoir Clair Bois, PRO et Trajets.

Questions des député.e.s

Un député S relève que ce projet de loi est le fruit d'un long travail de négociation avec les établissements et il souhaite savoir quels ont été les compromis spécifiques effectués dans le cadre de ces échanges, pour l'Etat ou pour les établissements.

M. Berclaz répond qu'il a parfois fallu renoncer à certains points, par exemple la création de nouvelles places rendue impossible en l'absence de bâtiment prêt à accueillir de manière adéquate des résidents, et ce malgré une enveloppe financière permettant la création de ces places. Ces champs de tension sont cependant vécus par l'ensemble du dispositif. Les négociations sont faites dans un esprit très positif, avec une envie de mettre au centre de la réflexion les personnes en situation de handicap et leurs besoins. Les institutions fournissent des idées et avancent dans la bonne direction, dans un contexte où le dispositif se modifie en profondeur. Il ne faut par ailleurs plus penser en termes de places, mais déplacer la réflexion en termes de prestations, comme le recommande la CDPH. Il faut avancer sur la question des prestations et sur ce qui peut être offert aux personnes accueillies au sein du dispositif tout en favorisant le maintien à domicile. Le DCS travaille en bonne intelligence avec les acteurs du domaine sur cette question, même si certains aimeraient que l'Etat avance plus vite.

Le même député S revient sur la question du financement de l'AI et souhaite savoir si le financement d'un certain nombre de prestations par cette dernière est satisfaisant ou si l'AI a pris l'habitude de se reposer sur les cantons.

M. Maffia répond qu'il faut comprendre qu'il existe un certain nombre d'activités pour lesquelles la Confédération ne s'est pas encore retirée. Il y a eu en 2008 un important transfert de compétences vers les cantons, et si la partie hébergement revenait à ces derniers, la Confédération gardait la responsabilité d'un certain nombre de mesures comme le financement d'organes faïtiers qui redistribuent aux centres cantonaux. C'est sur cette partie que l'on observe régulièrement des remises en question et, si la base légale n'a pas été modifiée, les directives d'application rognent régulièrement des montants. Ainsi, le projet de loi aujourd'hui présenté a justement dû faire l'objet d'ajustement suite au retrait de l'AI sur le financement de Cap Loisirs lié au changement des règles. Des discussions régulières ont lieu avec les autres cantons pour challenger l'OFAS. Si une reprise totale par les cantons pourrait être envisagée, il faudrait dans ce cas que le financement suive, ce qui n'est pas garanti dans le cadre de la LPP et des revenus qui ne suivent pas. La même problématique est rencontrée pour l'aide aux personnes âgées.

Un autre député S souhaite savoir s'il faut comprendre que les 900 millions de francs demandés suffiront à satisfaire les besoins de ces entités pour la période concernée ou s'il s'agit d'un compromis.

M. Berclaz répond que le contrat a été négocié entre 2020 et 2021 et que, depuis, certains EPH ont alerté le DCS sur des hausses de frais pour la nourriture et le chauffage. D'autre part, la prise en charge des cas complexes avec des troubles importants du comportement peut signifier des montants plus importants que ceux prévus pour faire face à des besoins spécifiques et le DCS n'a pas encore de recul significatif pour connaître ces besoins exacts et leurs montants. Il n'est donc pas impossible que le montant versé par nouvelle classe soit insuffisant, ce qui pourra nécessiter d'évoluer dans le financement. Il faut également prendre en compte la possibilité de voir les coûts diminuer pour certaines personnes si un maintien à domicile peut désormais être envisagé. Dans le cadre du plan stratégique du Conseil d'Etat, des IEPA devraient être créées, pour des coûts moindres que les EPH standard. Ce projet de loi devrait au moins maintenir le financement du dispositif actuel et ses évolutions prévues. Il ne faut cependant pas exclure des besoins plus importants.

Le même député S observe que des parents d'élève de Mancy auraient préféré avoir leurs enfants chez eux, mais que cela était impossible au vu des spécificités de leur enfant et d'un manque de place. Le député se demande si le nécessaire est fait pour s'assurer que les parents puissent disposer d'un

logement adéquat pour recevoir leurs enfants, par exemple en collaboration avec l'OCLPF.

M. Berclaz répond qu'il faut distinguer les personnes retournant chez leurs parents et celles souhaitant disposer de leur propre logement. Les principales demandes d'accueil mixtes sont lancées par des personnes disposant des conditions suffisantes pour accueillir leurs enfants. Le problème réside moins dans la place pour accueillir l'enfant que dans l'accès aux solutions mixtes permettant une plus grande souplesse. Ces solutions hybrides sont encore trop peu disponibles aujourd'hui.

Le même député S précise qu'il souhaitait mettre en avant la possibilité d'améliorer les conditions de vie des familles avant d'envisager un placement en institution.

M. Berclaz répond que le service de relai fourni par Pro Infirmis a été renforcé, afin de permettre aux familles de s'absenter plusieurs heures ou plusieurs jours. Les relations sont fréquentes avec Insieme et Cerebral, qui fournissent des conseils aux parents, pour en apprendre plus sur les demandes de ces derniers.

Un député MCG aimerait plus d'informations sur le financement de certains aspects du dispositif par l'AI et il souhaite savoir quels sont les montants versés par l'AI par rapport à ce que prévoit de payer l'Etat. Il aimerait se rendre compte de la différence entre ce que paie le canton et ce que paie la Confédération, si cela est possible pour le département.

M. Maffia répond que l'AI passe directement par les personnes, en versant des rentes complémentaires qui permettent de régler des frais de pension au lieu d'hébergement dans lequel elle se trouve. 60% du financement des établissements reste assuré par le canton. Des mesures AI financent également certaines activités d'insertion, distinctes de l'hébergement. La Confédération ne verse donc pas directement de l'argent.

Le même député MCG note qu'un certain nombre d'activités sont organisées par les EPH comme Trajets ou les EPI, qui n'ont pas pour but premier de générer des revenus, mais de favoriser l'insertion, et il aimerait plus d'explications sur les activités en relation avec la Cité, par exemple par le biais d'une note explicative.

M. Maffia répond qu'il est possible de dresser une liste des différentes activités produites par institution, qui sera fournie à la commission. Ces prestations portent toujours un objectif de réinsertion tout en permettant parfois de compléter le financement des établissements.

M. Berclaz précise que les EPI ont récemment présenté leurs produits au grand public, et qu'un grand nombre de services et de biens sont fournis par

les établissements présents sur l'ensemble du canton. Un gros effort est fourni par les EPH pour favoriser la réinsertion sociale et professionnelle de leurs résidents, tout en permettant une dimension commerciale.

Un député PDC déduit que ce projet de loi couvre les besoins des EPH tout en permettant la création de 265 nouvelles places et il souhaite savoir si les places ont les mêmes coûts pour tous les établissements.

M. Maffia répond que la valeur de la place varie effectivement selon les typologies des services et des institutions concernées, notamment vis-à-vis de l'intensité du handicap. Une liste reprenant ces différents coûts sera également fournie à la commission.

Le même député PDC souhaite savoir ce que finance ce projet de loi en plus des 265 nouvelles places.

M. Berclaz répond qu'il finance tant les nouvelles places que les mécanismes salariaux. Il s'agit par ailleurs de projections sur l'utilisation des montants sur la période envisagée. Des éléments sont rajoutés au budget dans le processus budgétaire annuel, notamment les mécanismes salariaux et l'indexation, en fonction des décisions prises durant l'année. Si d'aventure une importante indexation des salaires était acceptée, elle s'intégrerait au processus budgétaire et une clause du contrat de prestation prévoit le versement des prestations indexé au pourcentage.

Discussion interne

Le président souhaite savoir quelles suites la commission souhaite donner à cet objet.

Les membres de la commission discutent au sujet des entités à auditionner.

Bien que l'AGOEER et INSOS aient été proposées, pour éviter un trop grand nombre d'auditions, la commission a décidé d'en auditionner quatre.

Le président met aux voix la proposition de la députée S d'entendre les EPI, Clair Bois, la SGIPA et Cap Loisirs. Le même député PLR précise qu'il ne prend pas part au vote. **La commission accepte à l'unanimité d'entendre ces quatre entités.** Le président annonce que trente minutes seront réservées à chaque audition.

2. Audition de la Fondation Clair Bois représentée par M. Pierre Coucourde, directeur de la fondation, et M. Horace Gautier, président (séance du 14 septembre 2022 à l'Espace Tourbillon)

Voir Annexe : Courrier de la CCG sur la situation à l'institution de Clair Bois-Gradelle

M. Coucourde remercie les membres de la commission de s'être rendus à l'Espace Tourbillon afin de visiter le dispositif opéré par la fondation. Le directeur rappelle que la Fondation Clair Bois gère tant des écoles et des internats à Chambésy accueillant des enfants en situation de handicap que de l'hébergement pour des personnes plus âgées à Pinchat et à la Gradelle avec des places de travail. D'autres offres ne sont pas comprises dans le contrat de prestations avec l'Etat, à l'instar notamment de la formation professionnelle qui est comprise dans un contrat passé avec l'AI et qui concerne en moyenne environ 65 000 jeunes par an.

La fondation est très reconnaissante du contrat de prestations tel qu'il a été discuté. M. Coucourde a pris ses fonctions en décembre 2013 et sa première apparition pour représenter la fondation était justement devant la commission des finances pour le premier contrat de prestations passé entre l'Etat et la fondation pour la période 2013-2017. Depuis cette époque, d'importants progrès ont été réalisés, progrès se retrouvant justement dans le contrat de prestations actuellement examiné par la commission.

L'art. 4, notamment, prévoit pour la première fois en Suisse de l'accueil à temps partiel pour des personnes en situation de polyhandicap. Il s'agit d'un dispositif ayant été créé en collaboration avec le DCS et ouvert durant l'année 2020. Il a permis d'offrir une solution d'accompagnement beaucoup plus flexible que celle proposée par la fondation jusque-là avec des centres de jour. Le fait que le contrat de prestations reconnaisse ces places envoie un signal vis-à-vis de la souplesse nécessaire pour accompagner des personnes avec des besoins plus complexes. L'art. 5, pour sa part, souligne l'importance de soutenir le développement et l'innovation dans le domaine de l'accueil des personnes en situation de handicap. On voit aujourd'hui que l'accompagnement de ces personnes, avec la CDPH, doit évoluer vers des solutions plus flexibles et prenant de nouvelles formes, tant pour les écoles que pour le logement. Lors du premier contrat passé il y a huit ans, la question de la compensation des mécanismes salariaux faisait déjà débat. Clair Bois est l'une des signataires de la CCT de l'AGOEER et, jusqu'au précédent contrat, il avait été possible de compenser l'augmentation des mécanismes salariaux puisqu'elle se faisait de façon partielle. Cela n'est plus le cas depuis 2018 et il faut saluer le maintien de cette approche dans ce contrat. La fondation relève également la nouvelle règle de restitution des excédents en fin de contrat qui

permettra une approche plus dynamique et plus souple. Même si un taux est fixé, des projets précis peuvent permettre de garder ces montants pour soutenir les besoins d'investissements et constituer des fonds propres. Enfin, la fondation se réjouit que la blanchisserie de Tourbillon ait été intégrée dans l'art. 14 du contrat de prestations ; à terme, ce dispositif pourra probablement devenir une entreprise disposant de son propre contrat de prestations.

Ce financement correspond aux standards établis depuis de nombreuses années, notamment vis-à-vis du prix des places. Le projet d'objectivation du financement des établissements est en train d'aboutir et M. Coucourde espère qu'il sera prochainement présenté. Ce projet permettra une meilleure objectivité des coûts, ce que Clair Bois souhaite dans une perspective de transparence. Certains éléments restent cependant à travailler, et notamment les indicateurs utilisés qui sont encore aujourd'hui très quantitatifs et ne prennent pas en compte la qualité des prestations. Prendre une nouvelle direction permettra d'avoir une meilleure vision du travail effectué dans les établissements. Des inquiétudes persistent autour de la question des infrastructures et notamment la rénovation de certaines d'entre elles afin de permettre l'ouverture de places supplémentaires. Le domaine du polyhandicap va continuer à se développer et les besoins de places ne vont pas diminuer, puisque la fondation estime que 25 à 30 places supplémentaires seront nécessaires sur les sept prochaines années. S'il est possible de compter sur un certain nombre d'acteurs pour développer ces prestations, cela reste encore incertain. Enfin, le contexte économique actuel impacte la construction du budget pour 2023, et l'inflation pèse sur l'achat de nourriture et l'entretien des bâtiments. M. Coucourde souligne les liens très positifs tissés au fil du temps entre la fondation et le DCS et, malgré quelques inquiétudes autour du départ de M. Berclaz de l'OAIS, la fondation garde confiance dans la poursuite du dialogue avec le département.

M. Gautier souligne également l'importance des indicateurs qualitatifs qui permettent de se concentrer sur la qualité des prestations délivrées à l'avenir. Avec l'évolution très rapide des besoins et des typologies, ces domaines bougent et la fondation bouge avec, bien qu'une certaine flexibilité soit nécessaire.

Le président indique aux auditionnés que la commission a été alertée par la commission de contrôle de gestion sur certains manquements pour le foyer de Clair Bois-Gradelle, et il demande si ces derniers souhaitent s'exprimer sur le sujet.

M. Coucourde répond que la fondation a effectivement été entendue par la commission de contrôle de gestion et a pu exposer les difficultés rencontrées au démarrage de la Gradelle. De par la compensation de certains mécanismes

salariaux et l'absence de frais de co-ouverture, des difficultés ont pu être rencontrées vis-à-vis du personnel engagé. Par ailleurs, des membres de la commission de gestion, y compris le président de la commission de contrôle de gestion, ont récemment été reçus au sein de l'établissement et ont pu être témoins de l'excellent travail y étant désormais réalisé. La commission n'ignore probablement pas que le canton, avec le concours de la fondation, a déployé un dispositif pour recueillir les témoignages des familles et des collaborateurs à l'échelle de toutes les entités subventionnées par le DCS. Si les résultats exacts ne sont pas encore connus, il en ressort déjà que le niveau de satisfaction vis-à-vis des prestations de la fondation est de l'ordre de 94% malgré des éléments ponctuels sur lesquels un travail est encore nécessaire.

Le président rappelle que la commission ne dispose pas d'informations exactes sur les discussions de la CCG et qu'elle a simplement eu connaissance du cadre de ses travaux.

Questions des député.e.s

Un député Ve indique, en tant que président de la CCG, qu'il a visité l'établissement concerné et qu'il a pu constater un travail très difficile qui peut créer des situations complexes par moment. La commission n'avancera pas plus sur ce dossier tant qu'elle n'aura pas de retours sur le questionnaire de satisfaction distribué aux familles. Il faudra cependant voir si la commission des finances décide d'intégrer des éléments dans le contrat de prestations permettant de résoudre un certain nombre de questions posées.

Le président rappelle que la commission des finances n'est en tout cas pas compétente pour le faire elle-même et que c'est à la CCG de formuler des propositions à ce niveau.

M. Coucourde précise que, au niveau de la fondation, il est clair que les éléments sortis dans la presse ont aiguisé le regard de certaines entités quant à la gestion de leurs propres établissements. Le GRESI est actuellement l'institution effectuant des contrôles sanitaires au sein des EPH et a récemment visité les Minoteries. Un certain nombre de contrôles planifiés ou inopinés ont lieu et il semble que le département se soit saisi de cette question. Le DCS et le DIP travaillent conjointement avec plusieurs institutions et l'INSOS pour mettre en place un processus de contrôle plus structuré et plus centré sur le volet éducatif qui manque actuellement.

Un député MCG observe qu'il est demandé aux commissaires de se prononcer sur un contrat de prestations, alors que des éléments sont transmis par la CCG sans avoir connaissance des travaux auxquels elle se réfère et que la fondation informe sur des mesures prises pour pallier cela. Le député

souhaite savoir si ce sont plutôt des lacunes ou des dysfonctionnements qui ont été pris en charge ou si ces problèmes résultent plutôt de la nature de l'activité qui reste par définition difficile et demande un niveau de compétence élevé. Un député MCG a l'impression d'être face à une énigme et il aimerait plus de clarté pour voter en toute connaissance de cause.

Le président précise que la CCG a informé la commission des finances au mois de mai sur ces éléments. Si on lit bien le courrier de la commission, cette dernière estimait alors que des leviers d'actions pouvaient être abordés, leviers qui semblent avoir depuis été activés et confirmés lors d'une visite des membres de la commission. Si les membres de la CCG ont estimé qu'il n'y avait pas lieu d'aller plus loin dans ses travaux sur ce sujet, la commission des finances devrait pouvoir voter ce contrat en toute tranquillité.

Un député Ve précise qu'avoir un enfant présentant ce type de handicap n'est jamais simple et que certaines familles peuvent avoir des attentes plus élevées que ce qui peut être fourni par l'institution. Les familles ont pu être entendues par la fondation ainsi que par le département et la CCG est satisfaite de ce qui a été fait jusqu'ici.

M. Gautier revient à la discussion sur les indicateurs. S'il existe actuellement beaucoup d'indicateurs quantitatifs, il y a peu d'indicateurs qualitatifs pour évaluer l'action de la fondation. Il est tout à fait possible de comprendre le malaise qui existe dès le moment où une information circule, avec des effets de résonance. On a beaucoup parlé dans la presse de manquements à Clair Bois. Or, il faut noter que l'on parle ici d'une seule affaire s'étant produite en 2016. La gestion du foyer a bien évidemment été reprise depuis, tant sur la gestion de ce cas en particulier que sur la gestion en général. Le foyer de Gradelle est un foyer qui a eu des débuts difficiles avec des places ouvertes dans l'urgence et avec une phase de roulage tourmentée. Si gérer des foyers de ce genre reste toujours difficile, les choses se passent aujourd'hui bien, voire très bien. Il existe des contrôles internes qui se font de manière à s'assurer de la qualité de la prestation, auxquels se rajoutent les contrôles du GRESI comme celui ayant eu lieu aux Minoteries. Lors de ce contrôle, des remarques ont été émises et les ajustements ont déjà été faits. Il faut noter qu'il n'existe aujourd'hui pas d'autorité de contrôle spécifique au domaine des EPH. Il existe un système de contrôle infirmier qui ramène à la question du SIVES et du service spécifique pouvant être chargé de la surveillance et des contrôles. Un travail est mené par le DCS et les faïtières pour avancer dans ce sens, avec quelques difficultés au niveau de l'organisation de contrôles inopinés.

Un député S entend régulièrement que des institutions comme Clair Bois témoignent de la difficulté de trouver du personnel formé pouvant répondre

aux spécificités du public accueilli et il souhaite savoir si cela est le cas de la fondation. Le cas échéant, qu'entend-elle mettre en œuvre pour pallier cela ?

M. Coucourde confirme que cette question pose problème à Clair Bois comme à d'autres. La première démarche à entamer pour résoudre ces difficultés est de se rapprocher des entités de formation, et notamment de la HETS. L'école va être reprise par une nouvelle direction et un rendez-vous aura lieu pas plus tard que la semaine prochaine avec le réseau pour développer une série de formations répondant de manière spécifique aux besoins des institutions dans le domaine. Mettre en œuvre un nouveau dispositif de formation prendra du temps, avec une certaine inertie ayant trait au statut même des HES. Si un travail est fait sur la formation continue complémentaire, cela représente une portion congrue dans les contenus. D'autre part, il s'agit de faire la promotion de ces métiers et de donner envie à des jeunes de venir travailler dans les institutions du réseau. La Cité des métiers va être une opportunité et l'INSOS, l'AGOEER et le CAPAS comptent réunir leurs forces pour disposer d'un lieu afin de valoriser les métiers présentant tant une dimension éducative que thérapeutique. Ces deux démarches s'inscrivent cependant dans le long terme et il n'y a pas de solution sur le court terme. Des pistes sont en discussion avec l'ORP, notamment vis-à-vis des thérapeutes. Clair Bois s'inscrit dans un triptyque entre les soignants, les thérapeutes et les éducateurs. La part soignante doit être accompagnante dans le projet de vie des personnes, idem pour la part thérapeutique, et ce sont justement les postes de thérapeutes qui peinent à être occupés. Il est particulièrement difficile d'engager des ergothérapeutes, pour lesquels la formation se fait à Lausanne. Il s'agit donc de donner envie aux ergothérapeutes formés dans le canton de Vaud de venir s'installer à Genève, alors même que des postes sont à pourvoir. Il en va de même pour les postes d'infirmiers spécialisés. Avec le développement de l'accueil du polyhandicap, les besoins vont être à la hausse pour accompagner la personne dans son évolution et s'assurer de son bien-être.

Une députée S souhaite savoir si Clair Bois offre des places de stages pour former des jeunes à ces métiers.

M. Coucourde répond que l'OFSP demande aux entités de prendre des apprentis dans les filières professionnelles, mais que les fondations doivent aussi répondre aux demandes en matière de stages. Si des places de stages sont offertes, il faut les limiter pour maintenir un accompagnement de qualité. Il ne faut cependant pas perdre de vue la double mission de la fondation : favoriser la formation pour les personnes étant elles-mêmes en difficulté, tout en gardant une place pour les personnes en reconversion professionnelle afin de leur permettre de revenir sur le marché du travail.

La même députée S se demande si limiter le nombre de personnes prises en stage est lié à un problème de financement.

M. Coucourde répond qu'il s'agit plus d'une réflexion systémique que d'une question de financement à proprement parler. Les professionnels qui accompagnent les jeunes en formation sont souvent très aguerris et, si une charge de formation trop importante leur est imposée, on risque de passer à côté d'un accompagnement de base. La fondation a la volonté de se recentrer sur l'accompagnement au quotidien des personnes pour que tout le monde puisse s'y retrouver. Il s'agit donc de bien mesurer le nombre de personnes pouvant être accueillies pour des stages, et cette balance n'est pas si simple. Par exemple, dans un appartement, on trouve des personnes avec des besoins différents et des niveaux d'autonomie différents. Cette diversité peut nécessiter plus d'éducateurs par moments ou plus de soignants à d'autres. Prendre en compte cette subtilité nécessite un travail d'orfèvre pour composer les équipes.

Un député MCG souhaite savoir quel est le pourcentage de frontaliers ou de permis G parmi les employés de la fondation.

M. Coucourde répond que cela varie en fonction des emplois et que, si ce chiffre est très bas pour le domaine éducatif, il monte jusque 30% pour les fonctions de soignants. Ce chiffre reste cependant constant et tend même plutôt à la baisse. La fondation a entrepris de gros efforts pour recruter dans le bassin genevois et n'a pas eu à effectuer de demande de permis récemment. Elle recherche des compétences très pointues, et il faut parfois aller chercher ces compétences chez des personnes en France voisine, ayant par exemple longtemps travaillé dans le canton de Vaud et souhaitant désormais travailler à Genève pour des raisons familiales.

Le même député MCG souhaite savoir s'il faut comprendre que cette difficulté des recrutements est liée à l'absence de certaines formations.

M. Coucourde répond que des postes d'ergothérapeutes restent par exemple ouverts pendant des mois. Ces absences impactent directement la qualité de la prestation fournie par la fondation, bien qu'elle ne puisse y répondre seule.

Un député S souhaite savoir si les entités concernées ont transmis ce souci sur la qualification du personnel au Conseil d'Etat afin que des formations soient mises en place.

M. Coucourde confirme et précise que tant M. Apothéloz pour les fonctions éducatives que M. Poggia pour les fonctions soignantes ont apporté un soutien. Cependant, si la seule formation d'ergothérapeute reste à Lausanne, c'est une collaboration avec les faitières qui doit se faire pour attirer des diplômés vaudois à Genève.

Le même député S s'étonne que l'on ne puisse pas former d'ergothérapeutes à Genève.

M. Coucourde répond qu'il s'agit là d'un débat qui n'appartient plus à la fondation, bien qu'un certain nombre d'ergothérapeutes soit indispensable au bon fonctionnement de l'entité. Il revient aux autorités de prendre des décisions quant à l'établissement d'une formation à Genève ou non.

Le même député S note que cela explique pourquoi des personnes sont recrutées en France voisine.

M. Coucourde répond que cela l'explique en partie, effectivement, bien que certaines personnes gardent aussi une pratique privée et ont un intérêt à la garder. Genève a la chance de disposer d'un plan stratégique qui prévoit la mise en place d'un système vertueux de formation et d'accompagnement.

3. Audition de la Fondation Cap-Loisirs, représentée par M. Grégoire Labhardt, directeur, et M. Jean-François Berger, coprésident (séance du 14 septembre 2022 à l'Espace Tourbillon)

M. Berger rappelle qu'au bout de 41 années d'existence, la mission de Cap-Loisirs reste tout à fait conforme à son but initial : favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap qui se trouvent dans une détresse et une vulnérabilité particulière au sein de la cité. La fondation couvre une bonne partie des différentes classes sociales du canton, avec environ 450 participants, dont 150 sont des enfants et des adolescents. Le reste est composé d'adultes pouvant aller assez loin dans l'âge, et le vieillissement de cette population et de leurs proches aidants fait aussi partie de la réalité de cette évolution des besoins. La fondation a un rôle particulier dans le développement des compétences sociales de ces personnes, puisque Cap-Loisirs est un lieu de rencontre, de ralliement, une sorte de deuxième famille ayant pour but de favoriser l'autonomie des personnes tout en facilitant la vie de leurs proches et des institutions dont elles dépendent. Cap-Loisirs dispose de 20 ETP permanents, dont 88% s'occupent véritablement de l'encadrement et 12% de l'administratif. La majorité des employés sont des moniteurs et monitrices engagés sur une base intermittente. Par ailleurs, pratiquement la moitié des participants vivent dans leur famille, tandis que pour les adultes environ 45% vivent en institutions et 10% bénéficient de structure favorisant l'autonomie.

Pour relever quelques tendances fortes, la fondation a passé la barre du covid avec une certaine anxiété, bien que tout se soit finalement bien déroulé. On peut aujourd'hui relever la diversification des profils des bénéficiaires, avec un large éventail de troubles de déficience intellectuelle présentant une intensité plus ou moins forte. Cette diversité des profils, qu'il s'agisse de

handicaps de type psychique ou de handicaps de type trisomie, nécessite aussi des compétences beaucoup plus pointues, afin de les faire cohabiter dans les différentes activités proposées. Cette diversité a une influence sur l'évolution de la fondation, qui va initier une réorganisation de son secteur animation de manière à pourvoir à des besoins de plus en plus diversifiés. Cela veut dire qu'un accent fort sera mis sur la formation du personnel et que le taux d'encadrement sera adapté. Un important travail de partenariat est mené avec des pairs dans la recherche d'une mutualisation des services, par exemple dans le transport ou dans le partage de données personnelles concernant cette population. La fondation essaie également de renforcer la stabilité du personnel pour favoriser la confiance des personnes vulnérables qui ont le plaisir de retrouver des visages connus. Cette fidélisation du personnel constitue l'un des atouts de Cap-Loisirs.

M. Labhardt précise que l'un des principaux défis auxquels s'attelle la fondation est la prise en charge de la diversification de la population. Si le principal public fut pendant longtemps une population de personnes atteintes de trisomie, relativement autonomes, la fondation prend aujourd'hui en charge un très large spectre de déficiences intellectuelles. Cette diversification amène aussi une nécessité de renforcer le taux d'encadrement. Si hier quatre moniteurs suffisaient pour dix personnes, il en faut peut-être aujourd'hui six, voire pratiquement du un pour un dans certaines situations. Les personnes vieillissent aussi, ce qui est nouveau pour cette population. Le défi est de donner des réponses tout en renforçant les capacités des moniteurs. Une personne vieillissante nécessitera par exemple des soins, ce qui est moins le cas des enfants qui présentent d'autres défis.

Questions des député.e.s

Un député PLR se souvient que la fondation rencontrait des problèmes avec ses subventions fédérales et souhaite savoir si cette situation a pu être réglée à ce jour.

M. Labhardt répond que cette question met le doigt sur une situation sensible. Le canton ne représente qu'entre un cinquième et un quart du financement tandis que deux cinquièmes viennent de l'OFAS. L'OFAS verse son financement en fonction de l'individu et non pas en fonction de son besoin d'encadrement. Concrètement, si dix personnes sont reçues, la fondation perçoit dix subventions, indépendamment du nombre de moniteurs nécessaires. L'office fédéral fonctionne aussi avec des contrats sur quatre ans, et le contrat conclu en 2019 a normalement été bouclé, bien que la fondation s'attende à quelques mauvaises surprises. L'OFAS, dans ses plans sur quatre ans, ne garantira jamais jusqu'au bouclement du contrat que les fonds seront

perçus. Il s'agit par ailleurs d'un des seuls offices fédéraux n'ayant pas statué suite au covid sur le fait que les montants soient dus. La fondation se retrouve donc aujourd'hui dans une situation incertaine jusqu'en 2023 ou 2025 quant aux montants devant être rendus. Cette dépendance à des financements fédéraux rend donc le pilotage de l'entité compliqué.

M. Berger confirme que cette situation a été difficile et qu'elle était également due aux difficultés de la faîtière romande. Ceci étant dit, la fondation a dû revoir son approche concernant les voyages à l'étranger puisqu'elle contrevenait aux critères de l'OFAS qui demande à ce que l'argent versé soit dépensé sur le territoire national. Toutes les sorties ont donc désormais lieu en Suisse.

M. Labhardt précise que la situation semble donc s'être stabilisée et que le contrat avec l'OFAS court jusqu'en 2023. Il n'y a pas de certitudes au-delà de cette date, tout en sachant que l'OFAS ne tient pas compte de cette évolution croissante des besoins d'encadrement, et que d'autres sources de financement devront peut-être être trouvées pour supporter les charges de la fondation.

Une députée Ve rappelle que Cap-Loisirs joue un rôle important dans la vie des personnes en situation de handicap et qu'elle représente un vrai soulagement pour les familles et les proches aidants. La députée souhaite savoir si, en lien avec les critiques faites à la Suisse au niveau de la CDPH, la fondation envisage de mettre en place des camps plus inclusifs avec de la mixité. La députée souhaite également savoir pourquoi les besoins d'encadrement augmentent. Enfin, la même députée Ve se demande si, en dehors des camps, d'autres projets sont mis en œuvre pour accompagner ces jeunes dans d'autres milieux sociaux comme les maisons de quartier.

M. Berger répond que, si les camps sont la partie la plus visible au niveau de la mobilisation de la fondation, elle organise de plus en plus d'activités ponctuelles. Cela passe tant par des ateliers par petites tranches horaires dans les locaux du boulevard Saint-Georges que par l'inclusion avec un public plus général. Il y a une recherche constante pour augmenter les interrelations avec les quartiers et les commerces de proximité, et des initiatives se lancent pour favoriser l'insertion dans la vie sociale et la vie culturelle. Un partenariat existe par exemple avec le MEG. Il faut également noter qu'avec sa plus grande présence en Suisse, la fondation développe désormais plus d'interactions avec la société civile.

M. Labhardt précise que, si des camps en mixité ont eu lieu historiquement, seules les fratries venaient par rapport à d'autres enfants venant de l'extérieur. L'augmentation du taux d'encadrement est liée à une plus grande inclusivité de la société. Si Cap-Loisirs a pendant longtemps proposé un accompagnement

individuel, cela ne se fait plus depuis un an et c'est la FASE qui a repris cette offre, bien que la fondation prenne en charge la formation des monitrices et moniteurs. De plus en plus d'acteurs sociétaux accueillent désormais des personnes en situation de handicap et ce sont finalement les personnes avec les handicaps les plus forts qui sont aujourd'hui accueillies par la fondation. Ces cas plus complexes nécessitent des besoins d'encadrement plus importants. Le vieillissement et la diversification du type de handicap contribuent également à cette hausse des besoins d'encadrement, puisque certaines personnes ont besoin de plus d'encadrement que d'autres. On voit par ailleurs une explosion du nombre de personnes se situant sur le spectre de l'autisme et, son action étant très axée sur la vie en groupe, la fondation se trouve très limitée pour accueillir des personnes ne pouvant pas se mélanger au groupe. Il y a aujourd'hui une plus grande demande pour offrir des prestations ponctuelles et, s'il a pendant très longtemps été difficile d'établir des partenariats avec la société civile, la fondation est aujourd'hui accueillie à bras ouverts et est même sollicitée.

M. Berger précise que l'explosion de ces troubles d'ordre psychique est aussi largement liée à la capacité de détection de Genève. Le diagnostic est aujourd'hui beaucoup plus fréquent, ce qui permet une meilleure prise en charge, mais débouche aussi sur une augmentation du nombre de personnes concernées.

4. Audition des Etablissements publics (EPI) avec M. Serge Bednarczyk, président du CA, M^{me} Magali Ginet Babel, directrice générale, et M. Louis-Marie Le Bot, directeur des finances (séance du 5 octobre 2022)

Concernant le contrat de prestations, M. Le Bot rappelle que les EPI sont assez sereins sur les montants présentés, qui correspondent aux besoins de l'institution. Pour le reste du PL, il s'agit de choses qui sont assez habituelles par rapport au contrat de prestations. Les EPI n'ont pas d'éléments d'interrogation par rapport à ce projet de loi.

Questions des député.e.s

Une députée S se souvient que, pour le précédent contrat de prestations, les EPI avaient dû signer un contrat d'office déficitaire. La même députée S souhaite savoir si les auditionnés confirment que ce nouveau contrat rétablit la situation qui permet d'être a priori excédentaire ou du moins à l'équilibre sur les quatre années.

M^{me} Ginet Babel répond que l'équilibre est garanti, en tenant compte des revenus qui ne sont pas à 72 millions de francs, mais à 75 millions, alors que les 18 postes ne sont pas intégrés dans le contrat.

M. Le Bot précise que les EPI ont véritablement confiance dans le département et que ces montants ont été confirmés.

Un député PDC note que, puisque les EPI sont confiants, il est obligé de demander où sont les 3 millions de francs qui manquent.

M. Le Bot répond que pour les 3 millions qui manquent, ils ne sont pas dans le PL. Ces éléments ne sont cependant jamais pris en compte dans les contrats de prestations, et cela est donc normal.

Un député MCG entend que les EPI sont confiants avec les garanties de l'Etat. Cependant, sur la base du seul contrat de prestations, il faudra donc des financements en plus pour boucler les comptes, soit au travers de l'Etat, soit au travers de financements privés. Le même député MCG trouve inquiétant pour les députés de se dire que l'Etat peine à financer ces tâches importantes, et ces éléments créent de l'incertitude pour les entités concernées même si des garanties générales sont données. Cela met une pression au niveau de la gestion, alors que la demande est de plus en plus forte de la part de la population pour avoir davantage de places.

M^{me} Ginet Babel répond qu'en ce qui concerne les moyens nécessaires pour répondre à la demande, les EPI avaient attiré l'attention de la commission sur le montant de la subvention moyenne pour une place qui s'élevait à 8800 francs. Aujourd'hui, ces 8800 francs permettent en moyenne d'accompagner une personne avec un taux de 0,3 ETP. Or, les situations adressées aux EPI demandent souvent beaucoup plus d'accompagnement et une attention plus soutenue. Dans ces cas-là, ces personnes auraient besoin d'une subvention adaptée à ces situations particulières. Aujourd'hui, le département entend les EPI sur ces situations particulières et a déjà procédé à des ajustements, notamment pour les places ouvertes à la Résidence du Tram qui comprend des soins intégrés. Pour cette résidence, les subventions par place s'élèvent désormais à 9000 francs.

Le même député MCG se demande comment la situation à l'OMP impacte les EPI.

M^{me} Ginet Babel répond que cette crise impacte d'une part le personnel, qui se sent bousculé par tout ce qui se dit autour de la fonction, mais aussi l'image des EPI, puisque la résidence de La Combe est située en face du Foyer de Nancy, ce qui mène souvent à des confusions. En termes d'ouverture de place, les EPI vont devoir prendre en charge plus rapidement des personnes sortant de Nancy, alors qu'une marge est toujours laissée entre 18 et 20 ans

par le DIP. Pour ces cas, les ouvertures et les intégrations doivent être accélérées.

Un député PLR constate que le PL 13136 prévoit une subvention de 72 600 millions de francs pour les EPI alors que le projet de budget 2023 des EPI prévoit un budget total de 79 millions de francs.

M. Le Bot rappelle qu'il y a un écart entre ce qui est inscrit dans le projet de loi et ce qui est directement donné par le département.

Le même député PLR comprend qu'il y aura donc des amendements déposés par le Conseil d'Etat pour corriger ce montant de 75 millions prévu dans son projet de budget.

M. Fornallaz répond qu'une partie des montants est déjà prévue dans le projet de budget du Conseil d'Etat.

M. Le Bot précise que, dans cet écart, il faut compter l'enveloppe dont dispose le DCS pour l'ouverture de places supplémentaires. Le département redistribue par la suite en sus du projet de loi.

M. Fornallaz précise qu'il y a dans le projet de budget une ligne sur les nouvelles places des EPH qui est dans la liste des subventions pour 14 millions de francs. Ce montant permet au DCS d'adapter les ouvertures en fonction des besoins des différents établissements en cours d'exercice. Le département dispose donc d'une certaine marge de manœuvre avec cette ligne générique.

Le même député PLR comprend donc que les 79 millions de francs prévus dans le projet de budget des EPI sont couverts par le projet de budget.

M^{me} Ginet Babel confirme et rappelle que le montant de 79 millions figure dans la lettre de précadrage.

5. Audition de la SGIPA avec M. Patrick L'Hôte, directeur général (séance du 5 octobre 2022) (voir annexe 4)

M. L'Hôte propose d'effectuer une brève présentation des activités de la SGIPA avant de répondre aux questions des députés.

La SGIPA opère actuellement 25 sites qui sont répartis sur l'ensemble du canton, pour un total de 546 places ouvertes. Ces 546 places concernent trois prestations principales. Tout d'abord l'école SGIPA, qui compte deux sites et qui accueille des élèves avec des besoins particuliers, soit en situation de déficience intellectuelle, soit avec des troubles particuliers de l'apprentissage. Ces élèves ont entre 15 et 20 ans et suivent un cursus qui correspond au secondaire II. L'objectif pour ces élèves est, pour ceux qui en ont les compétences, de les préparer à une formation professionnelle future ou, pour ceux ayant plus de difficultés, de les préparer à une intégration dans les ateliers

de production adaptés. Deuxièmement, la SGIPA gère des ateliers de production adaptés avec 262 places pour accueillir des collaboratrices et des collaborateurs en emploi adapté qui sont toutes des personnes présentant des déficiences intellectuelles reconnues par l'AI. Cette offre s'organise autour de douze pôles d'activité principaux qui vont du conditionnement alimentaire au bois de chauffage. Des activités se font également en partenariat intégré avec des entreprises de la place comme Novaé, Carasso ou la Migros. Une prestation existe également pour les personnes dont la capacité professionnelle diminue afin de les préparer à la retraite. Une nouvelle prestation a débuté en août 2022 avec un pôle restauration qui propose des restaurants d'entreprise et fournit des emplois dans la cuisine, dans le service et même dans la boulangerie. Enfin, la SGIPA assure une offre d'hébergement pour les personnes travaillant la journée avec des résidences de type home. Il existe huit résidences de ce type, et les personnes y résidant sont accompagnées le matin et le soir en rentrant du travail. En plus de cette offre, la SGIPA opère deux résidences de type HO avec une prise en charge permanente pour les personnes n'ayant plus la capacité de travailler et ayant besoin d'un accompagnement spécifique. Enfin, au sein de ce même secteur, un accompagnement à domicile est proposé pour les personnes ayant besoin d'une aide quelques heures par semaine pour pouvoir rester dans leur propre logement tout en bénéficiant d'un soutien pour certains aspects de la vie quotidienne. Ce service se développe bien ces dernières années et c'est celui pour lequel la SGIPA a le plus de demandes. La SGIPA emploie à ce jour 249 collaborateurs sous contrat fixe ainsi qu'une cinquantaine de personnes travaillant sur appel pour effectuer des remplacements en cas de problèmes d'organisation dans les différents services. 45 de ces collaborateurs travaillent dans les écoles, tandis que 57 travaillent dans les ateliers, 124 dans l'hébergement et 23 pour l'administration. Le budget de la fondation s'élève à 34,3 millions de francs pour 2022. La SGIPA fait par ailleurs partie des rares entités qui bénéficient d'un contrat de prestations tant avec le DCS qu'avec le DIP. Le rapport d'activité de la fondation pour 2021 donne la parole aux personnes qui travaillent avec l'entité et donne un aperçu complet des prestations proposées. M. L'Hôte dispose de quelques copies de ce rapport et il se trouve également en ligne. Finalement, il faut noter que, sur ces dix dernières années, on voit une croissance du nombre de bénéficiaires sur les 25 dernières années, tandis que les charges et le niveau de subvention suivent relativement bien. Cet équilibre permet de continuer à pouvoir fournir ces prestations à des bénéficiaires en nombre croissant.

Questions des député.e.s

Une députée PDC se demande comment s'explique la hausse importante des bénéficiaires ces dernières années.

M. L'Hôte répond que la SGIPA a été sollicitée à plusieurs reprises par le DIP ces dernières années pour ouvrir une nouvelle classe dans l'école. Cette dernière disposait de 119 places en 2016 alors qu'il y en a 145 aujourd'hui. 26 places supplémentaires ont été ouvertes, ce qui est une hausse importante pour l'école. Il y a également eu une petite augmentation au niveau du nombre de places en atelier, mais cela concerne seulement une dizaine de places, principalement en lien avec l'ouverture du pôle restauration. Au niveau de l'hébergement, une hausse conséquente a eu lieu avec l'ouverture d'une nouvelle résidence de 25 places pour répondre à un besoin d'augmentation des capacités d'accueil pour les personnes vieillissantes. Il s'agit de la seule résidence pour laquelle la SGIPA a développé des compétences santé plus élaborées avec la présence d'ASSC.

La même députée PDC se demande si ce plus grand nombre d'enfants confiés par le DIP correspond à une augmentation du nombre d'enfants ou une meilleure identification des enfants.

M. L'Hôte répond que la réponse donnée par le département concerne seulement l'augmentation du nombre d'enfants.

Un député Ve rappelle que le DCS a dû procéder à certains arbitrages au moment d'établir les différents montants de ce projet de loi et le député souhaite savoir si le niveau de subventionnement et le contrat de prestations répondent aux attentes de la SGIPA.

M. L'Hôte répond qu'il est surtout important que les charges d'exploitation soient cohérentes par rapport aux subventions. Pour ce qui est du budget de fonctionnement, il s'agit d'une question d'allocation de ressources et de gestion la plus efficiente possible. Les choses sont plus difficiles au niveau des investissements, puisque la subvention n'est pas suffisante et que d'autres moyens doivent être trouvés pour se financer. Il y a eu ces dernières années un très fort niveau d'investissement qui correspondait aux besoins comme la construction de cette nouvelle résidence et un projet de surélévation des bâtiments auparavant loués à l'Etat sur le site historique de la fondation. L'école SGIPA a été réunie sur le même site à Conches pour la rentrée scolaire à venir, ce qui représente aussi un coût. L'association dispose de peu de marge de manœuvre et peu d'argent a été rendu à l'Etat suite au dernier contrat de prestations. La fondation est obligée de fournir à ses bénéficiaires des environnements propices à leur développement.

Le même député Ve souhaite savoir si la SGIPA loue également des locaux en plus de ceux qui lui appartiennent.

M. L'Hôte confirme et répond que la SGIPA est propriétaire de quatre sites sur les 25 qu'elle gère.

Une députée Ve souhaite savoir si des listes d'attentes existent et si l'association doit parfois refuser des élèves ou des bénéficiaires. D'autre part, la même députée Ve souhaite savoir si ces élèves proviennent d'autres entités que le DIP comme des classes intégrées, l'enseignement spécialisé ou de structures privées.

M. L'Hôte répond que tous les élèves accueillis sont passés par l'OMP. C'est donc l'OMP qui évalue ces élèves et qui les adresse lorsqu'ils correspondent au profil des élèves pouvant être accueillis. Il existe actuellement 145 places et l'école ne peut accueillir que 145 élèves. La surélévation du site de Conches et la réunification de l'école sur un seul site n'ont pas péjoré le nombre de places. Cependant, les capacités supplémentaires d'accueil en cas de demande spécifique sont limitées et d'autres solutions devront être trouvées sur le long terme. Les élèves ne sont en tout cas jamais accueillis directement et passent soit par le spécialisé public soit par le processus d'évaluation standardisé de l'OMP.

Une députée S se demande s'il faut comprendre que la majeure partie des charges d'exploitation correspondent aux charges de personnel.

M. L'Hôte confirme et précise que 80% de ces charges sont des charges de personnel.

La même députée S constate que les charges d'exploitation se rapprochent du nombre de bénéficiaires sur le graphique présenté et en déduit qu'il y a une diminution du taux d'encadrement des bénéficiaires. La députée S souhaite savoir si cette analyse est correcte et, le cas échéant, comment cela s'explique.

M. L'Hôte répond que l'augmentation du nombre de bénéficiaires et l'augmentation du personnel ne sont pas forcément linéaires. Si on prend l'exemple de l'école, la possibilité de réunir tout le monde sur un même site en même temps a permis de mieux organiser la gestion du temps et de ne recruter que pour les postes supplémentaires pour lesquels il y a un besoin effectif. Par exemple, le passage de 119 places à 145 peut être géré avec une meilleure utilisation des salles et des ressources. En revanche, au niveau des besoins particuliers et individuels, l'augmentation du nombre d'élèves conduit absolument à l'augmentation du nombre de psychologues.

Un député PDC constate, sur ce dernier graphique, entre 2011 et 2021, des coûts d'exploitation par personne relativement stables, voire en légère hausse.

Au vu de ce qui vient d'être dit précédemment, ce député PDC se demande ce qu'il faut en tirer comme conclusion.

M. L'Hôte répond que tout dépend des bénéficiaires que la SGIPA accueille. Sur les 145 élèves, aucune différence d'accompagnement n'est faite. En revanche, pour le secteur hébergement, c'est totalement différent. La capacité d'accueil a été largement augmentée avec des prestations complémentaires dans le domaine de la santé pour les personnes en situation de vieillissement. Cela coûte beaucoup plus cher que les personnes hébergées dans une résidence classique et travaillant la journée. Cette évolution dans l'accueil des bénéficiaires demandant plus d'encadrement explique cette hausse des coûts d'exploitation. La SGIPA essaie de rationaliser les coûts, par exemple à Lancy où deux types de prestations avec des besoins très différents sont hébergées au sein des mêmes locaux.

Discussion interne

Un député PDC rappelle qu'il subsiste une inconnue sur l'écart de 5,3 millions de francs qui serait pris sur les comptes du département.

M. Fiumelli rappelle qu'une ligne de subvention est expressément prévue dans le projet de budget à cet effet.

Le même député PDC répond que la réponse donnée précédemment n'était donc pas correcte.

M. Fiumelli précise que le budget des EPI est bien de 79 millions francs dans le projet du Conseil d'Etat auquel s'ajoute une ligne de 19 millions intitulée « enveloppe destinée aux nouvelles places ». Le DF pourra répondre de manière plus précise sur ce point si la commission le souhaite.

Le président répond qu'il faut soit attendre la réponse du département soit passer au vote ce soir et faire confiance aux réponses fournies.

Un député MCG trouve important de laisser une certaine souplesse à l'Etat et la technique budgétaire ici utilisée est tout à fait pertinente dans ce cas de figure. On essaie en général d'avoir des budgets les plus précis possible alors que l'on se trouve ici face à de l'humain et des personnes en difficulté. La politique menée par le DCS sur cet élément est une politique tout à fait judicieuse.

Le même député PDC répond que ce n'est pas du tout le sujet de sa question, qui est juste une question de compréhension. Il note cependant qu'un montant de 2 millions sur 2 milliards est relativement faible.

Le même député MCG confirme qu'il s'agit d'un questionnement tout à fait légitime.

Un député PDC souhaite savoir s'il existe quelque part un organigramme pour expliquer comment est répartie cette constellation d'associations au sein du réseau genevois.

Le président invite le député PDC à poser cette question au DCS lors de son audition.

Votes

Le président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 13136 :

Oui :	13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	—

L'entrée en matière sur le PL 13136 est acceptée.

2^e débat

Titre et préambule	sans opposition, adopté
Art. 1	sans opposition, adopté
Art. 2	sans opposition, adopté
Art. 3	sans opposition, adopté
Art. 4	sans opposition, adopté
Art. 5	sans opposition, adopté
Art. 6	sans opposition, adopté
Art. 7	sans opposition, adopté
Art. 8	sans opposition, adopté
Art. 9	sans opposition, adopté
Art. 10	sans opposition, adopté
Art. 11	sans opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix le PL 13136 dans son intégralité :

Oui :	12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	1 (1 UDC)

Le PL 13136 est accepté par la commission.

Conclusion

Après avoir auditionné quelques entités représentatives des bénéficiaires qui concernent ce projet de loi, que ce soit de petites ou grandes structures, après que les commissaires aux finances aient posé des questions diverses et variées sur notamment :

- les lignes de subventionnement ;
- le taux d’encadrement des bénéficiaires dans ces structures ;
- les charges d’exploitation des entités concernées ;
- les prestations fournies et leurs indicateurs ;
- les moyens accordés face à la demande croissante ;
- le manque de places d’accueil ;
- le soutien à l’accompagnement à domicile ;
- la formation du personnel, etc.

Et au vu des explications reçues, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Annexes :

1. *E-mail de M. Maffia sur les montants mensuels des subventions accordées par l’établissement et types de places.*
2. *E-mail de M. Maffia sur les prestations externes des EPH – point de situation 2022.*
3. *Courrier de la CCG sur la situation à l’institution de Clair Bois-Gradelle.*
4. *Présentation SGIPA en lien avec le PL 13136.*

Annexes consultables sur internet :

Contrats de prestations : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13136.pdf>

ANNEXE 1

Audria Raphaël (SEC-GC)

De: Monitillo Anna (DCS) de la part de Maffia Aldo (DCS)
Envoyé: jeudi 15 septembre 2022 11:23
À: Audria Raphaël (SEC-GC)
Cc: Apothéloz Thierry (DCS); Brunazzi Marc (DCS); Binder Rogers (DCS); Maffia Aldo (DCS); Berclaz Michel (DCS)
Objet: Réponses aux questions de la commission des finances suite audition DCS du 31 août 2022
Importance: Haute

Monsieur le Secrétaire scientifique,
 Cher Raphaël,

Vous trouverez ci-dessous et ci-joint les réponses aux questions adressées par les membres de la commission des finances lors de l'audition du DCS du 31 août 2022 qui portait sur le PL 13136 - *PL accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) d'un montant total de 980 460 828 francs et des aides financières à la Fondation Cap Loisirs, à l'Association suisse Pro Infirmis – Service cantonal genevois, à l'association Cerebral Genève, à l'association Insieme-Genève et à l'association Racard/Dracar, d'un montant total de 11 758 528 francs pour les années 2022 à 2025.*

A) Montants mensuels des subventions accordées par établissement et type de places.**Montant de subvention (par place et par mois) pour les nouvelles places**

	HO	H	A	CdJ	CDJ urgentes 2020	HO soins continus 2022
EPI	8 800	5 300	2 600	3 500	5 700	9900
Centre Espoir	3 257	2 900	1 800	1 900		
Pro			1 122			
Point du Jour			1 400			
Aigues-Vertes	8 800	5 300	2 600			
Clair Bois	9 900	5 300	3 000	7 400		
Fondation Ensemble	8 800	5 700	3 500	3 500		
Foyer-Handicap	7 200		2 200	2 300		
Corolle	6 500	3 800	2 600	3 500		
Trajets	4 500	2 900	1 400	1 900		
Maison des Champs	5 800		1 600			
SGIPA	7 700	4 600	3 200	3 500		
ApAJ				2 500		
Arcade 84				1 600		
Réalise			2 200			

HO : home avec occupation (soit accueil résidentiel pour prise en charge le jour)

H : home (soit accueil résidentiel)

A : atelier

CdJ : centre de jour

CdJ urgentes : places en centre de jour pour la prise en charge de cas complexes (avec troubles importants du comportements) ouvertes hors planification usuelle en 2020.

HO soins continus : Home avec occupation pour la prise en charge de personnes vieillissantes en situation de handicap incluant également du personnel médical.

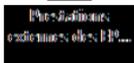
B) Résumé des prestations offertes par les différents EPH.

De manière générale, les EPH sont le plus souvent actifs dans les domaines suivants :

- Restauration et service traiteur
- Maraichage
- Nettoyage et conciergerie
- Réalisation de travaux administratifs
- Imprimerie
- Entretien de jardin
- Blanchisserie
- Menuiserie

A noter, que certaines prestations des ateliers peuvent également être utilisées à l'interne. Par exemple, avec le service restauration qui produit des repas pour une partie des personnes accompagnées ou encore le service menuiserie qui contribue à la création d'une partie du mobilier des résidences.

La liste ci-jointe donne une vision plus détaillée de l'offre des différents EPH.



L'OAIS reste disponible pour tout complément d'information.

Avec mes cordiales salutations.

Aldo Maffia

Directeur général

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la cohésion sociale (DCS)

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS)

Rue de Lyon 89-91

1203 Genève

☎ + 41 22 546 51 40 - 📠 + 41 22 546 96 40

✉ aldo.maffia@etat.ge.ch - www.ge.ch

Courrier interne : **A908E4 /DG OAIS**

[SOLIDARITE](#)

[UKRAINE](#)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

Prestations externes des EPH – point de situation 2022

1) Fondation Trajets (<https://www.trajets.org/>)

La fondation Trajets offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- Maraîchage
- Paysagisme et plantes aquatiques
- Service traiteur et restauration
- Concept store :
- Artisanat et menuiserie
- Nettoyage et conciergerie
- Imprimerie
- Blanchisserie (=>Désormais au sein de la blanchisserie Tourbillon en collaboration avec Clair Bois et Pro)

Des informations plus détaillées sont disponibles sous le lien suivant :
<https://www.entreprises-trajets.org/>

2) EPI (<https://www.epi.ge.ch/les-epi/accueil/>)

Les EPI offrent les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- ARCHIVAGE NUMÉRIQUE
- ARCHIVES ET COLLECTIONS
- ARTISANAT
- ARTS GRAPHIQUES
- BLANCHISSERIE
- BOUGIES
- BOUTIQUES EPSETERA
- CARTONNAGE
- CONDITIONNEMENT ET ASSEMBLAGE
- COPY SHOP
- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
- IMPRESSIONS ET RELIURES
- LOGISTIQUE COMMERCIALE
- MARKETING DIRECT
- MARQUAGE TEXTILES
- MÉCANIQUE
- MENUISERIE
- MICROTECHNIQUE
- PROPRETÉ ET HYGIÈNE DU BÂTIMENT
- PUBLICITÉ PAR L'OBJET
- PUBLIPOSTAGE
- RÉCEPTIONS ET BACK-OFFICE
- RECYCLAGE (ECOLOGISTIC)
- RESTAURATION (SERVICE TRAITEUR ET RESTAURANT)
- SAVONS
- SCRAPBOOKING



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la cohésion sociale

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

- SERRURERIE ET DÉCODESIGN
- SIGNALÉTIQUE BRAILLE
- SIGNALÉTIQUE ET PUBLICITÉ AUTOCOLLANTE

Des informations plus détaillées sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.epi.ge.ch/prestations-entreprises-particuliers/ateliers/>

3) **Aigues-Vertes** (<https://www.aigues-vertes.ch/>)

La fondation Aigues-Vertes offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises:

- Agroalimentaire (culture céréalière, production de plantons, élevage, ...)
- Artisanat (textile et menuiserie, poterie, ...)
- Restauration (traiteur et restaurant)

Des informations plus détaillées sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.aigues-vertes.ch/copie-de-mission-et-valeurs-1>

4) **Centre-Espoir** (<https://centre-espoir.armedusalut.ch/>)

Le Centre-Espoir offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- Atelier bois
- Atelier céramique
- Atelier textile
- Atelier jardin
- Boutique pour vente d'objet

Des informations plus détaillées sont disponibles sous les liens suivants : <https://centre-espoir.armedusalut.ch/les-ateliers/> et <https://centre-espoir.armedusalut.ch/boutique-services/>

5) **PRO** (<https://www.pro-geneve.ch/>)

PRO offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- Blanchisserie (désormais au sein de la blanchisserie Tourbillon en collaboration avec Clair Bois et Trajets)
- Conditionnement et emballage
- Restaurant et room service
- Signalétique et gravure
- Impression, mise sous pli et numérisation
- Préparation de commandes et gestion de stocks
- Transports et livraison
- Nettoyage industriel



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la cohésion sociale

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

- Traiteur et foodbikes
- Repas scolaire
- Epicerie, coffrets gourmands et pâtisseries
- Chèques service
- Ménage emploi
- Service fiscalité
- Mécanique, électricité et électronique
- Menuiserie
- Couture et upcycling
- Blanchisserie et pressing (désormais au sein de la blanchisserie Tourbillon en collaboration avec Clair Bois et Trajets)
- Conseil en insertion et placement professionnel
- Nettoyage et désinfection
- Formation professionnelle

Des informations plus détaillées sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.pro-geneve.ch/prestations-services/>

6) Réalise (<https://www.realise.ch/fr/notre-entreprise-presentation>)

Réalise offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- Formation digitale
- Logistique
- Horlogerie
- Blanchisserie et nettoyage
- Jardinage et entretien extérieur

Des informations plus détaillées sont disponibles sous le lien suivant : <https://www.realise.ch/fr/notre-entreprise-presentation>

7) Fondation Ensemble (<https://www.fondation-ensemble.ch/>)

La fondation Ensemble offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- Youthforsoap (recyclage de savon en collaboration avec des hôtels du canton)
- Insertion professionnelle en lien avec la Coop
- Epicerie
- Restauration

8) SGIPA (<https://sgipa.ch/>)

La SGIPA offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- Pôle intégrés au sein des entreprises (Migros, Firmenich et diverses entreprises de la ZIMEYSA)
- Entretien espace verts
- Conditionnement alimentaire



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la cohésion sociale

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

- Menuiserie
- Electromécanique
- Restauration

Des informations plus détaillées sont disponibles sous le lien suivant :

<https://sgipa.ch/ateliers/>

9) **Association Thaïs (Maison des Champs) <http://www.associationthais.org>)**

La maison des Champs offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- Salon Bien-être " L'arc@bulles" : soins esthétiques, de podologie, des massages et de la coiffure à tarifs réduits à des personnes justifiant de l'AVS, l'AI, chômage, aide sociale, RDU et aux étudiants. C'est aussi le lieu d'activités professionnelles des résidents du foyer et d'autres institutions.

10) **Foyer-Handicap (<https://foyer-handicap.ch>)**

La Fondation Foyer Handicap (FFH) offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- Restauration et traiteur (boulangerie, restaurant, organisation de cocktails et autres soirées, ainsi que business lunch chauds et froids)
- Conditionnement
- Fourniture de moyens auxiliaires
- Création et communication
- Graphisme et édition
- Transfert et montage vidéo
- Formation professionnelle
- Transport
- Broderie
- Horticulture
- Sensibilisation à la question du handicap en milieu scolaire ou en entreprise

Des informations plus détaillées sont disponibles sous le lien suivant : <https://foyer-handicap.ch/entreprises-sociales-geneve/>

11) **Fondation Clair Bois (<https://clairbois.ch/>)**

La Fondation Clair Bois offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- Restauration et traiteur :
- Arts-médias-design
- Blanchisserie (désormais en collaboration avec Pro et Trajets)
- Formation professionnelle



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département de la cohésion sociale

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

Des informations plus détaillées sont disponibles sous les liens suivants :
<https://clairbois.ch/services/> et <https://clairbois.ch/formations/>

12) La Corolle (<https://arche-suisse.ch/larche-la-corolle-geneve/>)

La Corolle offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- Petite production d'artisanat (parier, tissu, bois)
- Jardinage
- Service culinaire

Des informations plus détaillées sont disponibles sous le liens suivant : <https://arche-suisse.ch/larche-la-corolle-geneve/#atelier>

13) Point du Jour (<https://www.point-du-jour.ch/pointdujour/>)

Point du jour offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- Petite production au sein de divers ateliers avec des prestations dans les domaines suivants : cuir, laine feutrée, poterie.

14) Arcade84 <https://arcade84.ch/>

L'arcade 84 offre les prestations suivantes aux particuliers et/aux entreprises :

- Restaurant



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL
Commission de contrôle de gestion

Genève, le 10 mai 2022

Par email

Commission des finances
M. Jacques Béné
Président

Situation à l'institution de Clair Bois-Gradelle

Monsieur le Président,

Dans l'esprit de l'art. 201A al. 10 LRGC, les membres de la commission de contrôle de gestion (CCG) souhaitent attirer l'attention de la commission des finances sur les travaux qu'elle a menés, sous l'angle du contrôle de gestion, dans le cadre de l'institution de Clair Bois-Gradelle.

La commission de contrôle de gestion a été alertée début mars 2022 de manquements répétés dans le foyer pour adultes de Clair Bois-Gradelle par des parents de jeunes adultes y résidant. Après plusieurs auditions, les membres de la commission ont conclu que les éléments pouvant être rectifiés faisaient partie du pilotage réalisé par le département (planification des besoins et des ressources humaines, formation du personnel, prises en charge et prestations proposées respectant les besoins fondamentaux des résidents).

Les membres de la commission estiment que les leviers d'actions pourraient être abordés dans le cadre des prochaines discussions relatives au nouveau contrat de prestation qui sera conclu entre l'Etat et la Fondation Clair Bois via les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH), projet de loi qui devrait bientôt être discuté devant votre commission.

Pour information, les membres de la CCG ont notamment entendu une des familles dénonçant les manquements ; sans préjuger des travaux que mènera votre commission, les membres de la CCG vous informent que le contact de cette famille peut vous être transmis si vous le jugez utile dans le cadre des discussions susmentionnées.

En vous remerciant de l'attention que porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre parfaite considération.

Catherine Weber
Secrétaire scientifique

Jean Romain
Président



Prestations



Sgipa

25 sites
546 places



Ecole

2 cycles
145 places



Ateliers

12 pôles d'activité
269 places



Hébergements

8 résidences et
Savi
132 places

Dispositif



Nombre de collaborateur-trice-s :
249

-École	♦	45
-Ateliers	♦	57
-Hébergements	♦	124
-Services administratifs et support	♦	23

Budget 2022
CHF 34.3 mio

Contrat de prestations 2022/2025 :

-Subvention annuelle DCS :	CHF
20'574'091	
-Subvention annuelle DIP :	CHF



Evolution : charges d'exploitation, subventions annuelles et nombre de bénéficiaires entre 2011 et 2021

